

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-87

**Débat d'Orientation
Budgétaire 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-87bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Toute délibération relative à l'adoption du budget non précédée, d'un débat d'orientation budgétaire distinct, est entachée d'illégalité et peut être annulée par le juge administratif. Les collectivités concernées devront joindre à la délibération attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire la note explicative de synthèse suffisamment détaillée transmise aux membres de l'organe délibérant préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au préfet, pour visa et contrôle de légalité.

Le rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil municipal en vue d'un débat. Il revient sur l'exercice 2020 et présente les orientations budgétaires pour 2021.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-89

Conclusion d'un bail commercial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Les services techniques de la commune ont procédé à la rénovation du rez-de-chaussée du hangar « Faure » situé au 61, avenue de l'Abbé Arnaud afin de le transformer en local commercial. Ce projet répond à l'objectif de dynamisation du centre-ville initié par la municipalité. Ce local est destiné à accueillir un magasin de réparation/vente de cycles géré par Monsieur Benjamin CHASTEL. Ce commerce devrait ouvrir ses portes à compter du 1^{er} avril prochain. A cet effet, un bail commercial doit être conclu avec le preneur et futur locataire. Ce local serait loué à compter du 1^{er} avril pour un montant fixé à 600 €/mois. Les charges (eau/électricité) seront en sus.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le bail commercial ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur Benjamin CHASTEL dans le but d'ouvrir un commerce de type « réparation de cycles/vente/location » au 61 avenue de l'Abbé Arnaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'AUBIGNAN de dynamiser le centre-ville en proposant un nouvel espace commercial,
- CONSIDERANT le bail commercial rédigé à cet effet,
- Ouïe l'exposé de Monsieur Frédéric FRIZET, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-89

**Conclusion d'un bail
commercial**

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De prendre acte que ce local commercial serait mis à disposition du locataire à compter du 1^{er} avril 2021 et ce, pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail commercial avec Monsieur Benjamin CHASTEL dans le but d'ouvrir un commerce de type « réparation de cycles/vente/location » au 61 avenue de l'Abbé Arnaud.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-90

Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La maison commune est le lieu dans lequel la célébration du mariage civil doit se tenir (art. 75 du code civil). Mais le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune (art. L 2121-30-1 et R 2122-11 du CGCT).

Ainsi, les travaux de l'Hôtel de Ville obligent la délocalisation temporaire de la salle des mariages. Le lieu choisi est l'Hôtel Dieu, dans la grande salle du rez-de-chaussée où se situe actuellement l'Office de Tourisme intercommunal. Un dossier, accompagné de tous documents utiles permettant de s'assurer que les conditions de l'article L.2121-30-1 sont remplies, a été transmis au Procureur de la République qui a émis un avis favorable en date du 26 janvier dernier.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le transfert temporaire du lieu de célébration des mariages dans la grande salle de l'Hôtel Dieu et ce pour une durée d'environ deux années et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-30-1 et R 2122-11,
- VU l'article 75 du Code civil,
- CONSIDERANT que les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville imposent le transfert temporaire du lieu de célébration des mariages,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-90

Transfert temporaire du
lieu de célébration
des mariages

- CONSIDÉRANT que la grande salle de l'Hôtel Dieu permet d'accueillir la célébration des mariages de façon temporaire car elle réunit les conditions nécessaires à cette nouvelle affectation,
- VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République en date du 26 janvier dernier,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert temporaire du lieu de célébration des mariages dans la grande salle de l'Hôtel Dieu et ce pour une durée d'environ deux années ; cette salle réunissant les conditions nécessaire à cette nouvelle affectation.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affectation.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-91

**Attribution des offres de
travaux du Dojo**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-91AU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER 2021 à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction d'un dojo, un appel d'offres a été lancé le 8 septembre 2020 (via le site spécialisé www.e-marchéspublics.com). C'est le cabinet d'architecture PLÔ Architectes qui a en charge ce dossier et en est le maître d'œuvre. Sont associés à ce projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe sur la partie études ainsi que les bureaux d'études techniques suivants :

- BET structure : Langlois études Ingénierie
- BET fluides : Art Bio Habitat

La consultation des entreprises s'est achevée le 13 octobre dernier. Le lot n°5 qui regroupait alors les missions « Doublage/Cloison//Peinture/ Revêtement de sol et murs » a été déclaré infructueux ainsi que le lot 6. Une nouvelle consultation a été lancée en séparant le lot 5 en deux lots (5 et 10). Cette consultation s'est achevée début janvier.

A l'issue de cette double consultation, les 10 lots sont répartis comme suit :

- Lot n° 1 : VRD-Plantations
- Lot n° 2 : Fondations/gros œuvre/Maçonneries
- Lot n° 3 : Charpente bois/Bardage/Couverture
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures/Mur rideau
- Lot n° 5 : Cloison/peinture
- Lot n° 6 : Agencement mobilier
- Lot n° 7 : CVC/Plomberie
- Lot n° 8 : Courant fort/Courant faible
- Lot n° 9 : Photovoltaïque
- Lot n° 10 : Revêtement de sol

L'estimation de ces travaux effectuée par le maître d'œuvre était de 1 024 816,10 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-91

Attribution des offres de
travaux du Dojo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-91AU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 30 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le maître d'œuvre de ce projet a procédé à l'analyse des offres qui ont été réceptionnées dans le cadre de cette procédure. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier. Une négociation a ensuite été réalisée auprès de certaines entreprises postulantes pour vérifier certains aspects des réponses techniques et les inviter à confirmer leurs prix. Une nouvelle consultation a également été effectuée pour le lot 5 (Doublage/plafond/cloison/revêtement sols et murs/peinture) qui était infructueux. Ce lot a été décomposé en deux lots : lot n°5 (Doublage/plafond/cloison/peinture) et lot n°10 (revêtement sols et murs). Une restitution de ces analyses a été présentée aux élus en charge du suivi de ce dossier le 25 janvier dernier. Le rapport d'analyse des offres des 10 lots vous est joint à la présente note de synthèse. Voici, la synthèse des entreprises retenues pour cet appel d'offres :

Lots	Entreprises retenues	Prix après négociation
1 - VRD-Plantations <i>Estimation : 152 131,00 €HT</i> (4 offres)	Entreprise COLAS	109 992,00 €
2- Fondations/gros œuvre/Maçonneries (2 offres) <i>Estimation : 244 789,00 €HT</i>	Entreprise RODARI CHARLES et FILS	195 765,84 €
3- Charpente bois/Bardage/Couverture <i>Estimation : 161 198,80 €HT</i> (4 offres)	Entreprise SDCC	285 000,00 €
4- Menuiseries extérieures/Mur rideau <i>Estimation : 116 041,50 €HT</i> (1 offre)	Entreprise SFM DU LUBERON	101 652,72 €
5- Doublage/Cloison//Peinture <i>Estimation : 84 734,40 €HT</i> (3 offres)	D.G. PEINTURE	95 125,40 €
6- Agencement mobilier <i>Estimation : 28 730,00 €HT</i> (1 offre)	ARM	Non attribué
7- CVC/Plomberie <i>Estimation : 72 190,00 €HT</i> (5 offres)	Entreprise ASR FLUIDELEC	48 500,00 €
8- Courant fort/Courant faible <i>Estimation : 57 150,00 €HT</i> (4 offres)	Entreprise SNEF	45 465,09 €
9- Photovoltaïque <i>Estimation : 78 250,00 €HT</i> (3 offres)	TOTAL DIRECT ENERGIE SOLUTIONS	75 596,08 €
10- Revêtement de sol et murs <i>Estimation : 29 601,40 €HT</i> (3 offres)	DOCK DU LINO	35 241,98€
Estimation totale : 1 024 816,10 € HT	TOTAL HT (estimation lot 6 comprise) : 1 021 069,11 €	

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les attributions proposées concernant les 9 lots relatifs à la construction du Dojo et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure. Le lot n°6 n'a pu, pour le moment, être attribué car une négociation a été engagée avec l'entreprise sur certains points techniques nécessitant des précisions complémentaires pour le chiffrage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-91
Attribution des offres de
travaux du Dojo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-91AU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des marchés publics et notamment Selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- CONSIDERANT l'avis d'appel à concurrence du 8 septembre 2020,
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres proposé par le Cabinet PLÒ Architectes,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution des offres aux 9 entreprises mentionnées dans le tableau suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Prix après négociation
1 - VRD-Plantations	Entreprise COLAS	109 992,00 €
2- Fondations/gros œuvre/Maçonneries	Entreprise RODARI CHARLES et FILS	195 765,84 €
3- Charpente bois/Bardage/Couverture	Entreprise SDCC	285 000,00 €
4- Menuiseries extérieures/Mur rideau	Entreprise SFM DU LUBERON	101 652,72 €
5- Doublage/Cloison//Peinture	D.G. PEINTURE	95 125,40 €
6- Agencement mobilier	ARM	Non attribué
7- CVC/Plomberie	Entreprise ASR FLUIDELEC	48 500,00 €
8- Courant fort/Courant faible	Entreprise SNEF	45 465,09 €
9- Photovoltaïque	TOTAL DIRECT ENERGIE SOLUTIONS	75 596,08 €
10- Revêtement de sol et murs	DOCK DU LINO	35 241,98€

ARTICLE 2 : De prendre acte que le lot n°6 « Mobiliers » ne peut faire l'objet d'une attribution, l'offre nécessitant de réaliser une négociation avec l'entreprise sur certains points techniques.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire d'AUBIGNAN à signer tout document relatif cette procédure.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits liés à la construction de ce Dojo seront prévus aux articles 2313 du budget principal 2021 de la commune d'AUBIGNAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

5 voix contre : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-92

Demande de subvention au titre du fonds de Concours de la CoVe pour l'acquisition de conteneurs enterrés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN, avec le soutien financier de la CoVe, a procédé à l'acquisition de conteneurs enterrés (OM et tri sélectif) pour 3 sites en centre-ville : Place de l'Eglise, place du Portail Neuf et Parking du Cours. La municipalité souhaite installer de nouveaux conteneurs enterrés composés de 3 colonnes (OM, tri et verre) à proximité de la salle polyvalente.

Dans le cadre de sa politique de résorption des points noirs résiduels des dépôts de déchets collectifs, la CoVe participe par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de ces conteneurs enterrés à hauteur de 2 500 € par colonne du montant hors taxe et ce dans la limite de 2 colonnes subventionnées. Ce fonds de concours sera versé sur présentation de la facture acquittée et à réception de la délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement de ces containers et le versement de la participation financière par la CoVe.

Le plan de financement des containers enterrés est le suivant : Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le transfert temporaire du lieu de célébration des mariages dans la grande salle de l'Hôtel Dieu et ce pour une durée d'environ deux années et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affectation.

Fonds de concours spécifique de la CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe 1 double container enterré	5 000,00 €
	Autofinancement communal	13 454,80 €
	TOTAL	18 454,80 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-92

Demande de subvention au
titre du fonds de Concours
de la CoVe
pour l'acquisition
de conteneurs enterrés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
21578	Autres matériels et outillages de voirie	Voirie communale	18 454,80 €
TOTAL			18 454,80 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'acquisition de 3 colonnes enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères, les déchets triés ainsi que le verre, le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT le fonds de concours ouvert par la CoVe pour ce type d'équipement urbain,
- Ouïe l'exposé de Madame Marie-Josée AYME, Adjointe en charge de l'Environnement et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition de 3 colonnes enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères, les déchets triés ainsi que le verre.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours spécifique de la CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe 1 double container enterré	5 000,00 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	13 454,80 €
TOTAL		18 454,80 €

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours spécifique.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits seront ouverts à l'article 21578 du budget 2021 de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10 février 2021

Date de l'affichage :
10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-93
Demande de subvention au titre du fonds de concours « Patrimoine » de la CoVe : Restauration de la fontaine et du lavoir du boulevard Louis Guichard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La mairie d'Aubignan souhaite solliciter une aide financière au titre du fonds de concours « Patrimoine » de la CoVe pour le projet de restauration de la fontaine et de son lavoir situés entre le boulevard Louis Guichard et l'avenue Joseph Vernet. Cette fontaine fait partie d'un ensemble de 11 fontaines du village alimentées par une source artésienne d'un débit remarquable tout au long de l'année. Ces travaux visent à remettre en état cette fontaine qui menace, à brève échéance, de tomber du fait d'un affouillement causé par les eaux de ruissellement au niveau de sa fondation. Une restauration légère du lavoir alimenté par cette fontaine permettra de redonner à cet ensemble son lustre d'antan et participera à l'embellissement de l'entrée Est de la commune. Cette dégradation a commencé à être perceptible il y a environ 3 ans et s'accroît depuis le début de l'année 2020. Cette fontaine, dont la dégradation rapide menace de la détruire, doit être consolidée et restaurée à brève échéance.

Une expertise a été réalisée par une entreprise spécialisée dans la restauration des monuments historiques. Elle montre que le basculement des 3 éléments de pierre de taille de la fontaine est lié à un affouillement au droit de sa fondation. En effet, plusieurs pierres du mur latéral Nord ne sont plus présentes. L'épaisseur de ce mur est aujourd'hui réduite de 50% ce qui engendre une inclinaison de la structure de la fontaine d'environ 20 degrés.

L'enveloppe globale des travaux de restauration s'élève à la somme 15 000,00 € HT.

Ainsi, sur la base du montant total éligible au critère évoqué ci-dessus, la mairie d'AUBIGNAN souhaite solliciter une subvention de 7 500,00 € correspondant à 50% du montant total hors taxes des dépenses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-93

Demande de subvention
au titre du fonds de
concours « Patrimoine »
de la CoVe : Restauration
de la fontaine et du lavoir
du boulevard Louis
Guichard

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ Fonds de concours « Patrimoine » CoVe - (50 %) :	7 500,00 €
▶ Participation communale (50 %) :	7 500,00 €
MONTANT TOTAL HT :	15 000,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours « Patrimoine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- CONSIDÉRANT le fonds de concours ouvert par la CoVe en faveur de la restauration du petit patrimoine,
- Ouïe l'exposé de Monsieur Frédéric FRIZET, Maire-Adjoint et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la restauration de la fontaine et du lavoir du boulevard Louis Guichard ainsi que le plan de financement ci-dessous :

▶ Fonds de concours « Patrimoine » CoVe - (50 %) :	7 500,00 €
▶ Participation communale (50 %) :	7 500,00 €
MONTANT TOTAL HT :	15 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention auprès de la CoVe au titre de ce fonds de concours spécifique.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2021 de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-94

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse pour le remplacement des projecteurs des stades en LED

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La mairie d'Aubignan envisage de supprimer les projecteurs halogènes de ses deux stades (principal et annexe) et de les remplacer par des projecteurs en LED en vue de réaliser au moins 30% d'économie d'énergie. Ces travaux concernent 12 projecteurs pour un coût de 39 824,00 €HT soit 47 788,80 €TTC. A cet effet, la commune souhaite solliciter une aide financière au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs approuvé par le Département de Vaucluse. Ces aides s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet 2020/2022 en vue d'aider les communes à réhabiliter leurs équipements et locaux liées à la pratique sportive notamment. Le montant de l'aide sollicitée est plafonné à 30% du montant HT des travaux. Cette demande de subvention serait complétée par une demande d'aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ Subvention du Conseil départemental 84 (30%) :	11 947,20 €
▶ FAFA-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-94

Demande de subvention
auprès du Conseil
départemental de Vaucluse
pour le remplacement des
projecteurs des stades
en LED

- VU l'appel à projet 2020/2022 en vue d'aider les communes à réhabiliter leurs équipements et locaux liées à la pratique sportive notamment,
- CONSIDERANT le dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs approuvé par le Département de Vaucluse,
- Ouïe l'exposé de Monsieur Richard VIGNON, Adjoint au Maire délégué aux Sports et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver cette demande de subvention ainsi que le plan de financement ci-dessus :

▶ Subvention du Conseil départemental 84 (30%) :	11 947,20 €
▶ FAFA-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs.

ARTICLE 3 : De prévoir les crédits à l'article 2158 du budget 2021 de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-95

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le remplacement des projecteurs des stades en LED

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La mairie d'Aubignan envisage de supprimer les projecteurs halogènes de ses deux stades (principal et annexe) et de les remplacer par des projecteurs en LED en vue de réaliser au moins 30% d'économie d'énergie. Ces travaux concernent 12 projecteurs pour un coût de 39 824,00 €HT soit 47 788,80 €TTC. A cet effet, la commune souhaite solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée. Ces contributions sont destinées à soutenir des investissements indispensables au développement du football amateur. Dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage des stades, le FAFA peut apporter une aide financière à hauteur de 20%.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ FAFA-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Subvention du Conseil départemental 84 (30%) :	11 947,20 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT les aides proposées aux communes par de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) destinées à soutenir des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-95

Demande de subvention
auprès de la Fédération
Française de Football
pour le remplacement
des projecteurs des stades
en LED

investissements indispensables au développement du football amateur,

- Ouïe l'exposé de Monsieur Richard VIGNON, Adjoint au Maire délégué aux Sports et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver cette demande de subvention ainsi que le plan de financement ci-dessus :

▶ Fafa-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Subvention du Conseil départemental 84 (30%) :	11 947,20 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée.

ARTICLE 3 : De prévoir les crédits à l'article 2158 du budget 2021 de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-96

Institution d'un droit de préemption des fonds de commerces, des fonds artisanaux et baux commerciaux et d'un périmètre de sauvegarde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La commune d'Aubignan souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Cette procédure prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges (art. L 214-1 et L 214-2 du code de l'urbanisme).

La mise en œuvre de ce périmètre de sauvegarde permettra à la commune de préserver le tissu économique local en centre-ville et aidera à impulser une dynamique nouvelle pour le commerce et l'artisanat locaux. Ce projet de périmètre de sauvegarde a préalablement été soumis à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la Chambre de métiers et de l'artisanat qui a statué dans un délai de deux mois lesquels ont rendu un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la délimitation du périmètre de sauvegarde et la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les baux commerciaux et les fonds de commerces en centre-ville d'Aubignan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-96

Institution d'un droit de
préemption des fonds de
commerces, des fonds
artisansaux et baux
commerciaux et d'un
périmètre de sauvegarde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 et les articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale,
- CONSIDERANT qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,
- VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat suite à leur saisine an date du 5 janvier 2021,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

ARTICLE 2 : Le périmètre concerne les locaux de commerçants et d'artisans bordant l'avenue Frédéric Mistral, une partie de l'avenue de l'Abbé Arnaud, une partie de la rue du 14 septembre 1791, l'avenue Joseph Roumanille jusqu'au Canal de Carpentras et l'avenue Majoral Jouve jusqu'au chemin des Brescades.

ARTICLE 3 : Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

ARTICLE 4 : Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/02/2021

Affichage: 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-97

Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Jusqu'en 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations de droit des sols. Face au retrait annoncé, les communes et la CoVe avaient alors décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme). En effet, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit cette possibilité.

Le service est devenu opérationnel le 15 mars 2015. Aujourd'hui, il instruit quelques 3200 actes. En 2019, le service a également pris en charge l'instruction des autorisations de travaux concernant des établissements recevant du public, autorisations visant à s'assurer de la conformité des travaux aux règles de sécurité et conformité.

Concernant le fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'utilisateur car la compétence urbanisme reste communale. Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Le coût de ce service instructeur est pris en charge par les communes proportionnellement au nombre d'actes réalisés. Ce coût est surtout lié à la masse salariale à laquelle s'ajoutent les frais de fonctionnement d'une structure (loyer, fluides...). Ces dépenses sont ensuite divisées par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est défalqué pour chaque commune sur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-97

Renouvellement de la
convention de
fonctionnement du service
commun d'instruction
des autorisations
du droit des sols

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2020, le coût à l'acte était de 152,60€. A titre d'information le service instructeur de la CoVe a traité pour le compte de la commune d'AUBIGNAN un peu plus de 200 dossiers.

La convention était prévue pour 6 ans et arrive à échéance en mars 2021. Les communes de Sarrians et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer elles-mêmes l'instruction. Ce service répondant à un besoin toujours existant, il est proposé de renouveler cette convention en y apportant des ajustements.

Le premier est celui de la dématérialisation des dépôts des permis. Obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants à partir de 2022, la CoVe anticipe et commence à tester cette dématérialisation sur quelques communes dès 2021 avant de généraliser son déploiement.

De plus, des prestations complémentaires sont proposées pour mieux accompagner les communes. L'instruction technique des différents actes reste l'offre de base, et des missions complémentaires sont proposées aux communes qui le souhaitent à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public.
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes rendus, selon la complexité des dossiers. Cette complexité peut être synthétisée par le fait que qu'il soit nécessaire de réaliser des visites et des métrés, ou qu'un simple contrôle visuel suffit.
- sur la phase de contentieux, le service instructeur peut accompagner la commune dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces différentes prestations compteront pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations. Si la commune ne souhaite pas avoir recours à ces prestations complémentaires, celles-ci ne seront pas facturées. Il est également proposé que cette convention soit désormais sans limite de durée mais intègre la possibilité de retrait des communes qui le souhaiteraient, sous réserve de certaines dispositions. Pour assurer ces missions, le service est désormais composé de 7 équivalents temps plein.

Le projet de convention a reçu l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le 4 février dernier et est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, qui ne comportent pas de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,
- VU l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire,
- VU l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2021-97

Renouvellement de la
convention de
fonctionnement du service
commun d'instruction
des autorisations
du droit des sols

l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

- VU l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité,

- CONSIDERANT que l'organisation et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols tel qu'il a été créé en 2015 donne satisfaction et qu'il y a lieu de poursuivre cette organisation, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires,

- VU la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé,

- VU la fiche d'impact également,

- VU l'avis du comité technique de la communauté d'agglomération,

- Vu l'avis favorable du comité technique de la ville d'Aubignan en date du 4 février 2021,

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

ARTICLE 2 : D'approuver la fiche d'impact liée à cette convention de renouvellement.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2021, et tous actes y afférant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-98

Vente d'un véhicule communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La commune d'AUBIGNAN souhaite vendre un véhicule de marque Peugeot 203 qui fut l'ancien corbillard municipal. Ce véhicule n'apparaissant pas dans l'inventaire comptable, le Conseil municipal doit préalablement en autoriser la vente. Le montant de cette cession apparaîtra à l'article 778 (recettes exceptionnelles). Un affichage en mairie ainsi que sur le site Internet de la ville sera effectué pour informer les administrés de cette cession.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la vente de ce véhicule Peugeot 203 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette future cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que le véhicule de marque Peugeot 203 ne peut plus services aux missions funéraires du fait de sa vétusté et de sa non-conformité pour cet usage,
- CONSIDERANT que ce véhicule n'apparaît pas dans l'inventaire comptable communal,
- Ouïe l'exposé de Monsieur Frédéric FRIZET, Maire-Adjoint et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession à titre onéreuse du véhicule communal de type Peugeot 203.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2021-98
Vente d'un véhicule
communal

ARTICLE 2 : De dire que des mesures de publicité seront prises afin d'informer la population de cette cession sur le site Internet de la ville et par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette cession.

ARTICLE 4 : D'acter que le montant de cette cession apparaîtra à l'article 778 de la section de Fonctionnement (recettes).

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-99

Admission en non-valeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Au terme de la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges. La Trésorerie de Carpentras sollicite la commune d'AUBIGNAN afin d'admettre en non-valeur les 380 créances non payées qui concernent principalement le non-paiement de la taxe au périmètre de l'ASA des cours d'eau (régie close) et qui s'élèvent à 3 711,88 € (soit une moyenne de 9,77 €). Cette dépense apparaîtra à l'article 6541 du budget 2021 de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont le montant s'élève à 3 711,88 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988,
- CONSIDERANT que l'insolvabilité ou l'absence des débiteurs ne permet pas de recouvrer ces créances,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances dont le montant s'élève à 3 711,88 € tel que détaillées dans l'état joint à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10 février 2021

Date de l'affichage :
10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-100
Désignation de David Grignet, membre suppléant au Syndicat Mixte Forestier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Suite à la démission d'Hortense Hallereau, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Forestier. Il est proposé que Monsieur David Grignet, successeur de Mme Hallereau la remplace au sein du Syndicat Mixte Forestier.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la désignation de Monsieur David GRIGNET comme membre suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que la démission de Mme Hortense Hallereau et de la nécessité de la remplacer en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Forestier,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De désigner Monsieur David Grignet, nouveau délégué suppléant de la commune d'Aubignan du comité syndical du Syndicat Mixte Forestier.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10 février 2021

Date de l'affichage :

10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-101

Mutualisation de la mission de fauchage avec la commune de Loriol-du-Comtat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

La commune de Loriol-du-Comtat a sollicité la mairie d'Aubignan en vue de procéder à la mutualisation du fauchage des fossés. Cette mutualisation est formalisée dans le cadre d'une convention de prestation de services « Fauchage » et de mise à disposition d'agents entre les deux communes. Le besoin de la commune de Loriol concernant ce type d'intervention équivaut à 25 jours de mise à disposition d'un agent de la ville d'Aubignan. La ville de Loriol-du-Comtat a en sa possession le matériel nécessaire à cette mission et remboursera la mairie d'Aubignan sur la base de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mutualisation et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de Fauchage entre Loriol-du-Comtat et Aubignan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la convention de prestation de services et de mise à disposition d'agents entre la commune de Loriol-du-comtat et la commune d'Aubignan,
- Ouïe l'exposé de Monsieur Frédéric FRIZET, Maire-Adjoint et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prestation de services « Fauchage » et de mise à disposition d'agents entre les communes de Loriol-du-Comtat et d'Aubignan telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de Fauchage entre Loriol-du-Comtat et Aubignan.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10 février 2021

Date de l'affichage :
10 février 2021

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2021-102
Avancement de grade de deux agents suite à réussite à examen professionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210216-D2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2021 et le 16 FEVRIER à 18 h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : M. Siegfried BIELLE, Maire et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Laurence BADEI, Frédéric FRIZET, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRINET.

Absent ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Exposé des motifs

Deux agents ont récemment réussi leur examen professionnel, il s'agit de :

- Peggy GONDRAND qui a réussi l'examen d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Sylvie BASTIDE qui a réussi l'examen de Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le comité technique, réuni le 4 février dernier, a rendu un avis favorable quant à l'avancement de grade de ces deux agents ayant réussi leur examen et ce à compter du 1^{er} mars 2021.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'avancement de grade de Mesdames BASTIDE et GONDRAND ainsi que sur la date d'effet de ces avancements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable du Comité technique de la ville d'Aubignan en date du 4 février 2021,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avancement de grade, à compter du 1^{er} mars 2021 de Mesdames Sylvie BASTIDE et Peggy GONDRAND, respectivement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe et d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.